

Communauté de communes du Clermontois

PAYS DU
CLERMontois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

9 rue Henri Breuil
60600 Clermont

Commune de Cambronne les Clermont

45 rue de Vaux
60290 Cambronne les Clermont
mairie.cambronne-les-clermont@wanadoo.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U3CLC0416



P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :
MARS 2019

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 18 mars 2019


Lionel OLIVIER
Président



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération du conseil communautaire du
13/02/2020

Bureaux d'études : Sarl **Pro-G Urbain,**

Urbaniste

Ecologue

écosphère AGENCE NORD-OUEST,

Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable

23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr



28 rue du Moulin
60490 CUVILLY
33(0)3.44.42.84.55
www.ecosphere.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Suivant l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut compter un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit, suivant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en fonctionnalité des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Cambronne-lès-Clermont, en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Ce document vient en complément du rapport de diagnostic établi en novembre 2016. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors de réunions de travail en date du 17 novembre 2016 et 20 décembre 2016. Le 9 février 2017 s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers courant mars 2017, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population



Envisager une poursuite de la croissance maîtrisée de la population cohérente avec le niveau d'équipement et les flux migratoires observés

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune connaît depuis une quarantaine d'années, une évolution relativement régulière de sa population. On constate toutefois une période de forte croissance entre 1975 et 1982 et une période de perte de population entre 1990 et 1999.
- Sur le long terme (1968-2013), un taux moyen proche de 1,25%, assez important, au regard de la situation intercommunale et départementale, est observé.
- Cambronne lès Clermont connaît une tendance au vieillissement de sa population pouvant porter préjudice au fonctionnement du récent équipement scolaire (cantine périscolaire). Les chiffres restent proches des moyennes intercommunale et départementale avec une tranche d'âge des 60 ans et plus représentant 22% de la population contre 20% à l'échelle de la Communauté de Communes et 21% à l'échelle départementale

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- La commune souhaite être en mesure de maintenir une croissance adaptée au bon fonctionnement de ses équipements et régulière sur les 15 prochaines années tout en maîtrisant les apports de population de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école, etc.) dans le respect du Grenelle de l'environnement visant à la préservation des espaces naturels et agricoles moyennant une moindre consommation de ces espaces lors des perspectives d'extension de l'urbanisation.
- Envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de 0,90%, inférieur au chiffre observé sur les 45 dernières années, mais similaire à celui observé entre 2008 et 2013, permettant d'atteindre 1262 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 178 habitants se traduisant par l'accueil de 4 nouveaux ménages par an, soit 110 logements à réaliser pour pallier le desserrement et assurer la croissance. Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), le potentiel de la trame urbaine estimé à 55 logements (6 mutations dans la parc existants, 30 dents creuses et 19 logements en cours sur le lotissement de la Basquinette), ces ménages seront accueillis par de nouvelles constructions résultant de l'identification de nouvelles zones à urbaniser qui n'étaient pas inscrites au POS pour une surface d'environ 4 ha.
- Pallier au vieillissement de la population afin d'atteindre un meilleur équilibre des tranches d'âges nécessaire au bon fonctionnement des équipements en agissant notamment sur la diversification de l'offre en logements permettant aux jeunes ménages de s'installer ou de rester sur la commune dans un contexte de coût élevé de l'immobilier.

Scénario retenu population : 0,90% annuel moyen à l'horizon 2030

2008	taux d'évol. annuel moyen 99/13	2013	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030	
1039	0,85%	1084	1084	1,58%	1210	0,99%	1220	0,90%	1262	+ 178 habitants

Soit plus de 10 habitants en moyenne par an, 4 ménages par an

Scénario retenu logements : sur la base du scénario de croissance

2008	taux d'évol. annuel moyen 08/13	2013	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030	
385	1,27%	405	405	1,36%	445	1,37%	477	1,43%	515	+ 110 logements

Soit 6,5 logements en moyenne par an

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins



Proposer une offre de logements en mesure de pallier le desserrement des ménages et d'atteindre les objectifs de population retenus tout en répondant aux besoins des jeunes et des aînés

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Cambronne lès Clermont compte 405 résidences principales, 10 résidences secondaires (2% du parc) et 17 logements vacants (4% du parc) qui ne représentent plus un potentiel de création de nouvelles résidences principales puisque leur part respective est inférieure à 5% du parc de logements. Le potentiel de la trame urbaine existante : transformations, divisions, dents creuses, lotissement en cours de commercialisation..., permet d'envisager un potentiel de 55 logements dont une trentaine de dents creuses.
- Les logements locatifs représentent 8% du parc de résidences principales. La commune ne compte pas de logement locatif aidé. Cette offre faible sur la commune comparativement aux 32% enregistrés sur la CCPC permet pourtant d'assurer une certaine rotation des ménages nécessaire au maintien des équipements communaux.
- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (88% comptant 4 pièces et plus) sachant que 48% des ménages sont des personnes seules ou des couples sans enfants.
On constate donc une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune.
Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre l'offre et la demande en logements suivant les populations visées tout en restant attentif à la cohésion du village.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et tenir compte des déplacements induits. La densité moyenne du bâti, actuellement de 8 logements à l'hectare, sera améliorée sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation (env. 13 logements/ha en moyenne). En revanche, l'urbanisation dans l'épaisseur des terrains déjà construits, qui ne ferait pas l'objet d'un aménagement d'ensemble et d'un maillage viaire public cohérent (urbanisation en double rideau ou en drapeau), sera limitée afin de préserver la typologie urbaine du village et des espaces d'intimité dans les jardins, de maintenir des espaces de transition avec le secteur agricole et pour le rôle des fonds de jardins dans la préservation de la biodiversité et la gestion des eaux de ruissellement.
- La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation d'environ 110 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2030. En tenant compte du potentiel de la trame urbaine estimé à 55 logements, 55 nouveaux logements seraient à réaliser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Il convient de prévoir environ 4 ha de zone à urbaniser (AU) à vocation principale d'habitat, à l'horizon 2030. Il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation un secteur en entrée de village nord dans l'épaisseur de la trame urbaine à l'ouest de la rue de Clermont pour une surface de 0,8 ha (un secteur de 1,8 ha était inscrit en zone à urbaniser du POS en partie est de l'entrée de village nord) et au sud du bourg (3,4 ha) Le POS prévoyait l'ouverture à l'urbanisation à long terme du parc du château et de la côte pour une surface de 8 ha qui n'est pas reconduite par le PLU. C'est donc plus de 5,6 ha (8+1,8-4,2) qui sont rendus à destination d'espaces naturels. Soit une consommation d'environ 4,2 ha (0,8+3,4) dont 3,86 ha de terres de culture (RGP 2012) sur les 16 années à venir (3,1 ha sur 13 ans) contre une consommation de 3,1 ha constatée sur les 13 dernières années affichant le maintien d'une faible consommation de terres naturelles et agricoles pour les années à venir.
- La réalisation de zones à urbaniser va permettre à la commune d'intervenir sur la taille des logements mais aussi sur leur statut. Ainsi des logements locatifs et locatifs aidés pourront être réalisés afin de maintenir à minima la part des logements locatifs sur la commune (8%) et de proposer une offre en logements locatifs aidés adaptée aux besoins des jeunes en décohabitation et des personnes âgées. Les petites et moyennes typologies (T2-T3) plus adaptées aux besoins des aînés à la recherche d'un logement adapté à leur moindre mobilité seront privilégiées par le programme de logements à réaliser sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation.



Conforter le pôle d'équipement et son accessibilité ainsi que la mixité des fonctions urbaines et l'activité agricole

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- L'ensemble des équipements administratifs, scolaires et de loisirs sont regroupés au cœur du bourg et bénéficient d'une situation optimale avec le pôle église, mairie, écoles, périscolaire, cantine, bibliothèque en cœur de bourg et le pôle sportif en frange ouest de l'urbanisation du bourg.
- Cambronne lès Clermont dispose d'une cité scolaire importante confirmant son statut et son attractivité résidentielle.
- Les accès (voitures, piétons, cycles), le stationnement et le potentiel d'extension de ce pôle d'équipements sont à prendre en compte afin d'assurer son bon fonctionnement et sa valorisation.
- Des activités économiques compatibles avec les secteurs habités se sont créées au cœur de la trame urbaine favorisant la mixité des fonctions urbaines sans nécessiter la mise en place d'un secteur d'activités spécifique.
- L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire communal avec 8 sièges d'exploitation en activité (5 sur le bourg, 2 sur Vaux et 1 sur Ars). Outre son rôle économique, elle assure la gestion des paysages ruraux liés à la présence de terres de culture. Ses besoins de développement et de diversification nécessaires à son maintien sont à prendre en considération : maintien de l'accès aux champs, possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments ou installations sur la commune, maintien des terres présentant de forts rendements, etc. La présence d'une activité d'élevage à l'écart des secteurs habités à l'est de Vaux est à prendre en compte.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Valoriser le centre bourg du village qui accueille la majeure partie des équipements en favorisant son accessibilité depuis les différents secteurs agglomérés du territoire communal et en préservant son potentiel d'extension in situ. Dans ce cadre envisager des secteurs d'extension possible aux abords du pôle et plus particulièrement en lien avec le pôle sportif et de loisirs (terrains de sport) vers l'ouest, permettant de relier les équipements tout en renforçant leur rayonnement.
- Assurer la pérennité de la cité scolaire par l'accueil d'une population nouvelle en âge d'avoir des enfants.
- La commune n'est pas vouée à accueillir des activités autres que celles pouvant être développées au sein de la trame urbaine assurant la mixité des fonctions urbaines. Laisser la possibilité aux activités artisanales, agricoles ou de services de se développer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées. La coopérative agricole au sud du territoire sera prise en compte par la création d'une zone d'activité d'emprise limitée.
- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des secteurs à préserver de toute construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : préservation des terres présentant une bonne aptitude physique à l'agriculture, maintien d'une bonne accessibilité aux champs, facilitation des conditions de circulation des engins, possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, nouveau projet agricole, etc.. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant entre autres, une diversification de l'usage des corps de ferme (vente à la ferme, production d'énergies renouvelables, offre d'hébergement à la ferme,..) ou parties de corps de ferme qui seraient libérés de leur activité agricole en veillant à la compatibilité avec le bon fonctionnement du bourg et la capacité des équipements et des réseaux. Respecter le principe de réciprocité à proximité des bâtiments abritant des activités d'élevage à l'est de Vaux.



Sécuriser les circulations et encourager les modes de circulation doux dans les périmètres agglomérés et entre eux.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

-Le bourg est principalement desservi par la D110, Vaux par un bouclage de voies secondaires (rue de Neuilly et rue de Rantigny) et Ars par la rue de Mouy prolongée par la rue de Liancourt. La D137 voie de transit traverse d'est en ouest la commune au sud sans en desservir les constructions. Elle est concernée par un arrêté de classement sonore sur 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Les lotissements se sont souvent accompagnés de créations de voies en impasse.

-Les chemins ruraux et communaux sont nombreux et permettent l'accès aux bois, aux milieux remarquables de la Vallée Monnet et du Marais de Berneuil à l'ouest et du Marais d'Ars au sud. Les chemins d'exploitation desservent les terres de culture. On ne distingue pas de chemin longeant plus particulièrement les cours d'eau et ce plus spécifiquement sur Vaux où le ru du Rayon pourtant implanté au cœur du tissu bâti n'est pas valorisé. On ne relève pas de véritable tour de village mais plutôt des liens entre le bourg et les hameaux.

Des projets de valorisation des lieux de promenade sont envisagés l'un sur le site de la Vallée Monnet / Marais de Berneuil sur le thème des milieux humides et pelouses calcicoles, l'autre de découverte du petit patrimoine rural entre le bourg et les hameaux.

-Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble des constructions et permet de maintenir une défense incendie aux normes. Rue de Mouy, la canalisation de diamètre 70 mm rend le poteau incendie non conforme.

Le débit demande à être amélioré rue des Vaches à proximité du pôle de loisirs. La commune a opté pour la mise en place d'un assainissement collectif dont les modalités de réalisation sont à l'étude.

L'assainissement est pour le moment géré de façon individuelle.

Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de l'Oise prévoit une desserte très haut débit de la commune à l'horizon 2018. Les énergies renouvelables peuvent être valorisées sur le territoire communal dès lors que leur impact sur le paysage est maîtrisé.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

-Poursuivre les aménagements de l'espace public permettant la valorisation du patrimoine bâti remarquable de la commune, la sécurisation des circulations et plus particulièrement des modes de déplacement doux et d'offrir une accessibilité renforcée aux équipements et aux logements en développant une offre adaptée en termes de stationnement. Dès lors qu'elles concernent les voies départementales, ces réflexions doivent être menées en lien avec le Conseil Départemental de l'Oise.

- Bénéficier de l'éventuel prolongement des transports en commun du Clermontois vers Mouy évoqué par la Communauté de Communes du Pays du Clermontois et veiller à la bonne accessibilité des habitants aux transports collectifs de manière générale.

-Réétudier les conditions d'accès à la cité scolaire, aux équipements et au bourg de manière plus générale depuis les hameaux de Vaux et d'Ars et privilégier les modes de déplacement doux en valorisant et sécurisant les cheminements existants permettant d'établir ces liens.

- Poursuivre et valoriser les sentiers de découverte du patrimoine naturel (Vallée Monnet, Marais de Berneuil, Marais d'Ars. ..) et vernaculaire (bâti remarquable, pompes à eau, lavoirs, fontaines, ...) de la commune et reliant les hameaux au bourg.

-Anticiper la création d'un nouveau bouclage viaire nord-ouest et sud lors de l'aménagement des secteurs à urbaniser en frange nord-ouest et sud du bourg, même si dans un premier temps ces secteurs peuvent être desservis par une impasse (emplacement réservé à prévoir permettant le déboucher sur la rue de Clermont au sud du secteur nord et sur la Route de Vaux à l'est du secteur sud). Prendre en considération les modes de déplacement doux depuis ce nouveau secteur notamment pour l'accès aux équipements et anticiper les besoins futurs en stationnement.

-Desservir en réseaux et en défense incendie les secteurs à ouvrir à l'urbanisation au nord et au sud depuis la rue de Clermont. Assurer la connaissance et le développement cohérent des réseaux d'énergie. Poursuivre les études visant à la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur la commune. Les secteurs à ouvrir à l'urbanisation pourront être équipés de micro stations d'épuration comme les lotissements de l'Épinette et de la Basquinette si les secteurs agglomérés n'ont pas fait l'objet d'un raccordement vers les sites de traitement des communes voisines (Cauffry, Neuilly sous Clermont) d'ici là.

- Tenir compte de la mise en œuvre du SDTAN de l'Oise et faciliter la desserte numérique de la commune par la fibre optique.

Un paysage diversifié à gérer et une architecture locale à préserver



Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la biodiversité des milieux et visant à la préservation de la qualité du patrimoine bâti.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

-Le territoire communal présente un paysage diversifié entre boisements des fonds de vallées, milieux humides, coteaux boisés (Vallée du Thérain à l'ouest, Vallée de la Brèche à l'Est), plateau agricole de Montataire.

- Le Bourg implanté sur le plateau est largement visible dans le paysage ouvert tandis que Vaux et Ars en fond de vallée sont plus discrets au sein de ce paysage semi fermé par la déclivité et les boisements de fonds de vallées.

-Le bâti ancien est dominé par la pierre locale (anciennes carrières), la tuile plate et l'ardoise (plus récemment). La brique est présente dans une moindre mesure. Il est caractéristique du Clermontois marqué par la pierre blanche de Saint Maximin. Il est caractérisé par les corps de ferme aux porches et murs remarquables, implantés à l'alignement des voies.

A noter la présence du patrimoine bâti remarquable que constituent l'église classée monument historique, les calvaires dont un ancien à proximité de l'église est inscrit monument historique, les lavoirs sur Ars et Vaux, le Château sur Vaux, le prieuré sur Ars,...

L'entrée de bourg sud compte des constructions plus récentes plus propices à la valorisation des énergies renouvelables.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

-Maintenir et développer le traitement paysager des franges de l'urbanisation donnant sur l'espace agricole et plus particulièrement en entrée de secteur aggloméré depuis les axes les plus circulés et depuis les chemins valorisés en circuit piétonnier.

- Assurer la valorisation touristique du territoire par l'aménagement de circuits permettant de découvrir le paysage naturel et le paysage bâti vernaculaire de la commune. Préserver de toute urbanisation le parc et le château, patrimoine remarquable du village assurant la coupure naturelle entre le bourg et Vaux mais permettre la valorisation à des fins touristiques des édifices (hébergement, séminaires d'entreprises, organisation d'évènements,...) .

-Prévoir l'insertion paysagère des secteurs à ouvrir à l'urbanisation depuis l'entrée de village nord, depuis les sentiers de la Vallée Monnet et du Marais de Berneuil à l'ouest et depuis le cimetière à l'est. En prévoyant notamment des hauteurs du bâti respectant le vélum du village. Un traitement paysager adapté, à la charge de l'aménageur ou de la maîtrise d'ouvrage, devra accompagner l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

-Asseoir les limites de l'urbanisation permettant de maintenir des coupures naturelles entre les secteurs agglomérés.

-Préserver de tout défrichement les bois et éléments de paysage végétal (arbres, haies, taillis, ...) participant à l'intégration des constructions dans le paysage du territoire communal par une réglementation adaptée.

- Valoriser et respecter les principes architecturaux et les matériaux du patrimoine bâti vernaculaire du village et permettre dans le respect de l'architecture locale, la valorisation des énergies renouvelables moyennant une intégration paysagère adaptée. Identifier les éléments les plus caractéristiques (murs, porches, moulin, calvaires,...) qui mériteraient d'être préservés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Prendre en considération les périmètres relatifs aux monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Répondre aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal



Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des déplacements de la faune et des risques, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction tenant compte de la qualité architecturale du village.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune ne compte pas de secteur à forte sensibilité environnementale inventorié de type NATURA 2000. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 1 G2 et un Espace Naturel Sensible concernent en limite ouest du territoire communal les secteurs spécifiques et remarquables de la Vallée Monnet et du Marais de Berneuil dont la valorisation pédagogique gérée par une convention de sauvegarde du site tripartite (Commune, CENP, ONF) est en développement. Trois zones humides concernent les fonds de vallées. Seul le secteur bâti de Vaux et le parc du château sont des secteurs urbanisés concernés. L'objectif du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin de la Seine et Cours d'Eau Côtiers Normands 2016-2021 est d'atteindre un bon état global (écologique et chimique) à l'horizon 2021 du ru le Moineau (état écologique actuellement moyen) à l'ouest du territoire communal. Le bon état de la Brèche (ru Rayon et Soutraine) et du Thérain (ru de Boisicourt et ru du Moineau) sont envisagés à l'horizon 2027. Le SAGE de la Brèche est en émergence.

- Les talwegs et le risque important de remontée de nappe à proximité des cours d'eau sont à prendre en considération. La préservation des boisements à flanc de coteau et une réglementation visant à limiter l'imperméabilisation des sols pourront apporter une amélioration dans la gestion des eaux pluviales provenant du plateau en amont des secteurs agglomérés des fonds de vallées. La rue des carrières compte d'anciennes carrières à prendre en compte pour envisager le développement futur de la commune.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Anticiper le SAGE de la Brèche et rester compatible avec le SDAGE en participant à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, en préservant les zones humides en délimitant une zone Nh (Naturelle Humide) adaptée aux milieux et à l'usage actuel des sols., en poursuivant et renforçant une gestion adaptée des eaux de ruissellement. Permettre des percées visuelles vers les cours d'eau en évitant l'inscription en espace boisé classé des boisements en fond de vallée qui ne seraient pas utiles à la gestion ou à l'épuration des eaux de ruissellement. Autoriser la réalisation de tout aménagement permettant le traitement avant rejet des eaux de ruissellement à proximité des cours d'eau. Préconiser la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement pour les constructions nouvelles et anticiper le raccordement à l'assainissement collectif à venir.

- Prendre en compte les périmètres de ZNIEFF et d'ENS tout en permettant la poursuite de la valorisation pédagogique et touristique du site de la Vallée Monnet et du Marais de Berneuil.

- Des bio-corridors sont recensés à l'est, à l'ouest et au sud du territoire communal. Ces emprises nécessaires au déplacement de la faune seront préservées de tout usage susceptible de nuire à leur fonctionnalité et donc inscrites en zone naturelle. En conséquence, les possibilités de construction ou d'installations qui pourraient perturber ces continuités écologiques seront limitées, la forme des clôtures ne devra pas constituer un obstacle au passage des animaux sauvages (suivant les catégories observées) en tenant compte cependant des impératifs liés aux clôtures des espaces pâturés. L'exploitation agricole des sols n'est pas remise en cause par ces espaces de continuités écologiques fortes dès lors que les techniques utilisées et installations réalisées tiennent compte des déplacements de la faune.

- Eviter l'urbanisation des principaux talwegs et gérer les eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole vers les fonds de vallées. Prendre en compte et gérer le risque de coulée de boue aléa moyen sur le secteur à urbaniser rue de Bellevue (espace tampon de stockage, gestion des pentes, noues drainantes, limitation de l'imperméabilisation des sols,..). Prendre en compte l'aléa remontée de nappe de type nappe subaffleurant sur Vaux en adaptant la réglementation d'urbanisme. Tenir compte des cavités souterraines et des mouvements de terrain recensés. (anciennes carrières).

- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités de réaliser des économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public. Améliorer l'efficacité énergétique du bâti, développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie et favoriser les aménagements peu consommateurs d'énergie et recourant aux énergies locales et renouvelables.



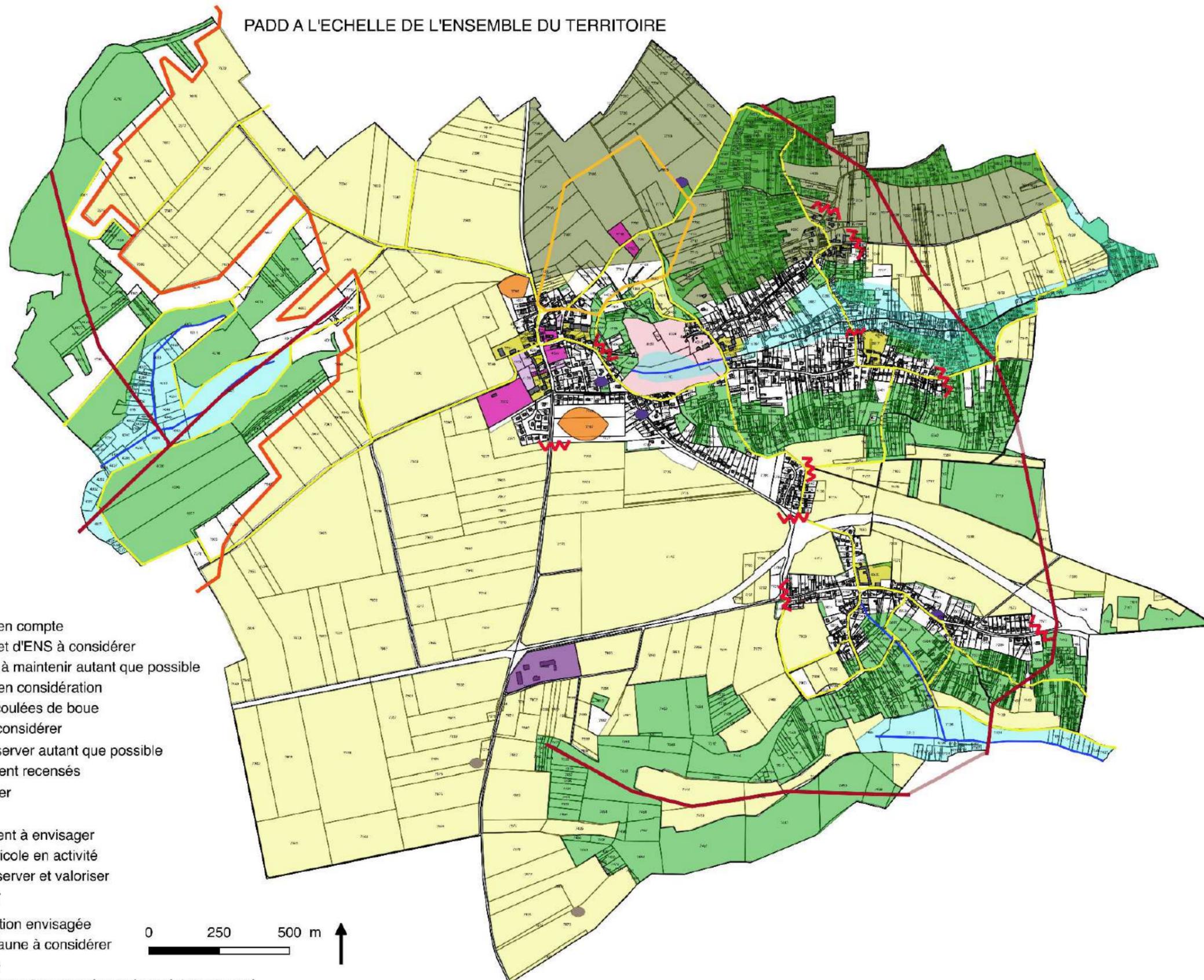
Traduction graphique des orientations
d'aménagement proposées



Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : ensemble du territoire



PADD A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Légende

- Chemins à valoriser
- Biocorridors à prendre en compte
- périmètres de ZNIEFF et d'ENS à considérer
- Limite de l'urbanisation à maintenir autant que possible
- Cours d'eau à prendre en considération
- Aléa moyen risque de coulées de boue
- Activité économique à considérer
- Terres de culture à préserver autant que possible
- Carrières ou effondrement recensés
- Zone humide à préserver
- Boisement à préserver
- Réserve pour équipement à envisager
- Siège d'exploitation agricole en activité
- Parc du Château à préserver et valoriser
- Equipement à conforter
- Extension de l'urbanisation envisagée
- Zone sensible grande faune à considérer
- Mise à jour du cadastre
- Terrains pas particulièrement concernés par le projet communal

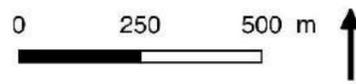


Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : le bourg et Vaux

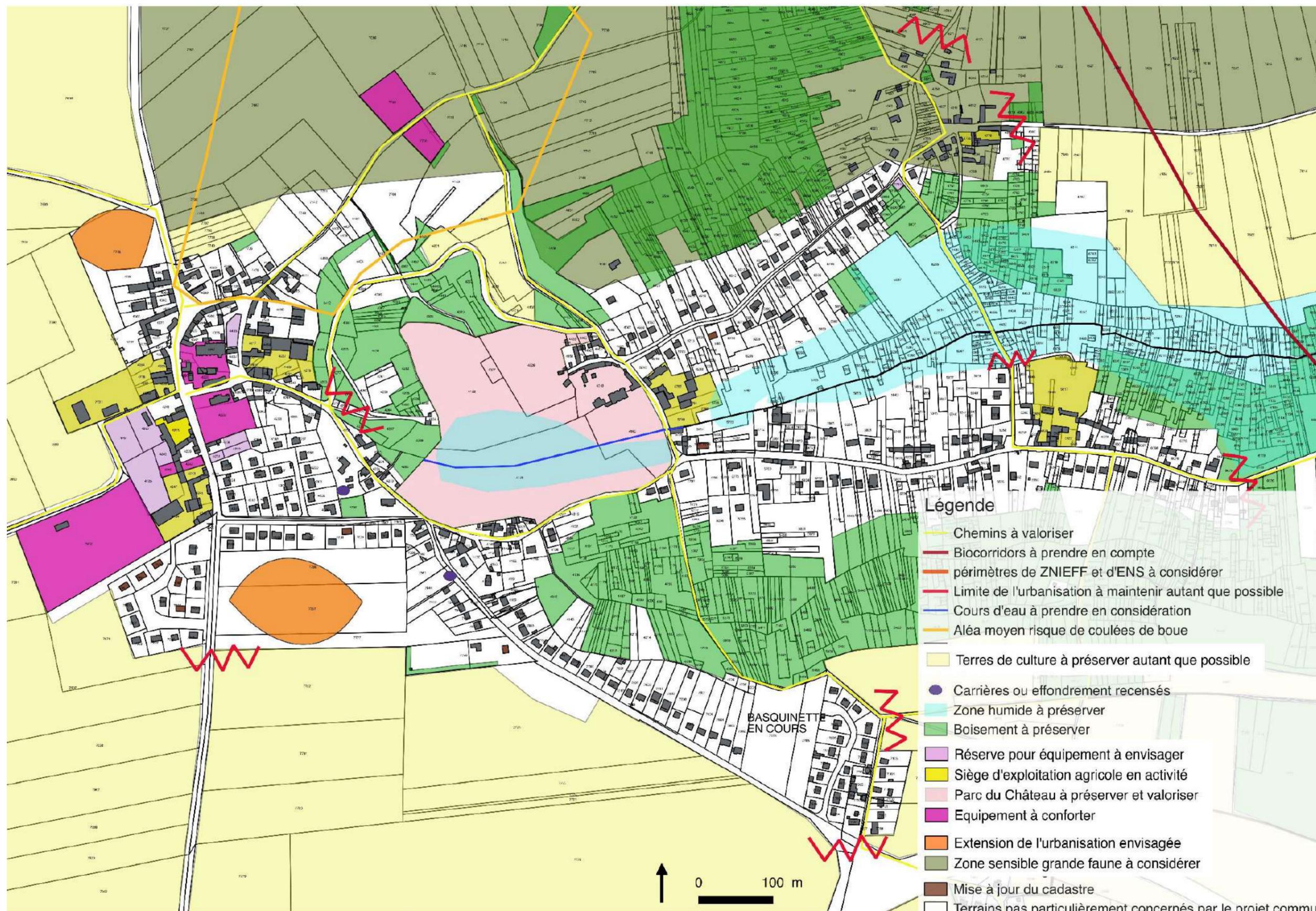
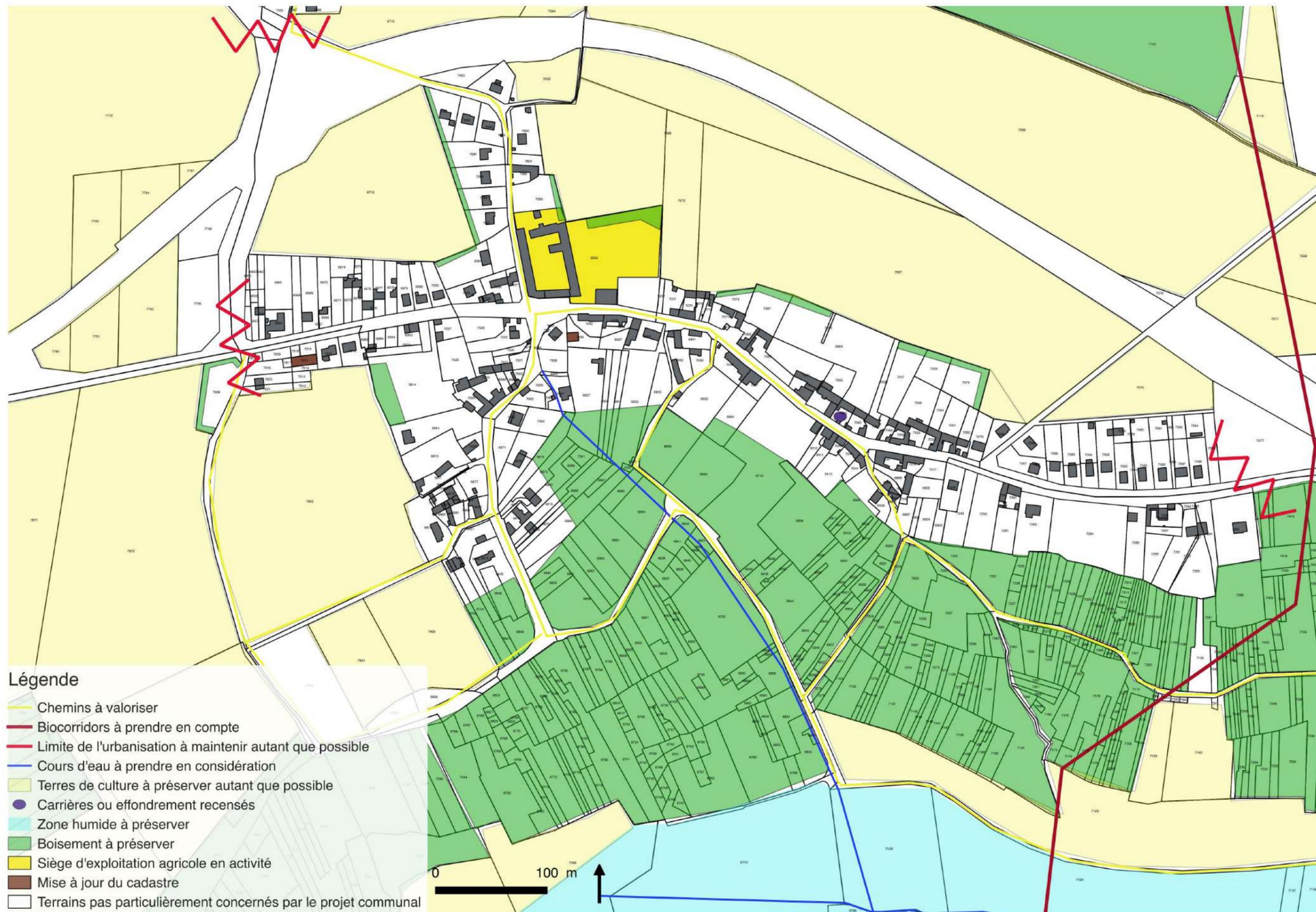


Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : Ars



Légende

- Chemins à valoriser
- Biocorridors à prendre en compte
- Limite de l'urbanisation à maintenir autant que possible
- Cours d'eau à prendre en considération
- Terres de culture à préserver autant que possible
- Carrières ou effondrement recensés
- Zone humide à préserver
- Boisement à préserver
- Siège d'exploitation agricole en activité
- Mise à jour du cadastre
- Terrains pas particulièrement concernés par le projet communal